

Remplissez la **partie 1** de ce formulaire pour calculer le montant de votre crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés.

Votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016 indiquera le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan disponible pour 2017, s'il y a lieu.

Les **frais de scolarité admissibles** incluent les frais de scolarité pour lesquels vous pouviez demander le montant pour frais de scolarité fédéral après 2004 jusqu'à la date d'obtention de votre diplôme. Les frais de scolarité doivent être payés pour vous dans un programme admissible. Ce programme doit être certifié sur le *Graduate Retention Program Eligibility Certificate*. Si votre *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* vise une année d'imposition avant 2017, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour demander un redressement de l'année visée.

Si vous avez des frais de scolarité pour lesquels vous ne pouviez demander le montant pour frais de scolarité fédéral, vous pouvez peut-être les demander. Pour en savoir plus, communiquez avec l'ARC.

Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire, votre *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* pour 2017, et les reçus qui appuient le montant de vos frais de scolarité.**

**Partie 1 – Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés**

Inscrivez le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan pour 2017 selon votre avis de cotisation ou nouvelle cotisation de 2016.

1

Si vous avez demandé et obtenu un *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* pour l'année d'imposition **2017** du Saskatchewan Ministry of Advanced Education, remplissez la ligne 2.

Remplissez les lignes 3 et 4 pour tout certificat supplémentaire pour **2017**.

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	
	Inscrivez le type de programme selon votre <i>Graduate Retention Program Eligibility Certificate</i> pour <b>2017</b> .	Inscrivez le montant du « Eligibility Maximum » selon votre <i>Graduate Retention Program Eligibility Certificate</i> pour <b>2017</b> .	Inscrivez le montant de vos frais de scolarité admissibles payés.	Inscrivez le montant le moins élevé : colonne 2 ou colonne 3.	
Certificat 1	5970	5972	5971		2
Certificat 2	5973	5975	5974	+	3
Certificat 3	5976	5978	5977	+	4
Additionnez les montants des lignes 2, 3 et 4 de la colonne 4.	<b>Montant total des frais de scolarité admissibles</b>			=	5
Taux				x	6
Ligne 5 multipliée par ligne 6				=	7
<b>Total disponible du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan</b>				+	8
				=	9
Inscrivez le montant de la ligne 68 du formulaire SK428, <i>Impôt et crédits de la Saskatchewan</i> .					9
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 8 ou ligne 9. Inscrivez le résultat à la ligne 69 du formulaire SK428.				<b>Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan</b>	10

Si le montant de la ligne 10 est **inférieur** au montant de la ligne 8, remplissez la **partie 2** pour calculer le montant inutilisé du crédit que vous pouvez reporter à une année future.

Tout montant de votre crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan de 2017 qui ne peut être utilisé pour réduire votre impôt de la Saskatchewan de 2017 peut être reporté aux neuf années qui suivent l'année de l'obtention du diplôme. **Après cette période, vous ne pourrez plus demander les crédits inutilisés.**

Votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2017 indiquera le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan disponible pour 2018. Ce montant inclura, s'il y a lieu, tout crédit inutilisé de 2017.

**Partie 2 – Montant inutilisé du crédit que vous pouvez reporter à une année future**

Inscrivez le montant de la ligne 8.		11
Inscrivez le montant de la ligne 10.	-	12
<b>Montant inutilisé du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan que vous pouvez reporter à une année future</b>	=	13

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.